

---

RÈGLEMENT N° 17-457 CONCERNANT  
LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES

---

**ATTENDU QUE** la municipalité doit, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été modifiée de manière à permettre aux municipalités de fixer, par règlement, un taux d'imposition supérieur à celui prévu au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité considère opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Taux d'imposition

Le droit à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$ est calculé, pour les tranches d'imposition qui excèdent 500 000 \$, selon les taux suivants :

1. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 700 000 \$ : 2 %;
2. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000 \$ : 3 %.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Handwritten signature of Lisette Maillé in blue ink.

Lisette Maillé  
Mairesse

Handwritten signature of Anne-Marie Ménard in blue ink.

Anne-Marie Ménard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière